

## **BUREAU**

**du lundi 11 février 2019**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 4 février 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes (2 lots)
- 2 - Marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)-avenant n°2

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 3 - Acquisition de fonciers économiques communaux dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economiques- revente à la société TROPAL VIANDES SAS

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 4 - Contrats pour la mise en place de bennes et la collecte des pneus en déchèterie de Ceyzériat, Simandre, Treffort et Pirajoux

## Aménagements, Patrimoine, Voirie

5 - Acquisition de l'emprise de l'aire d'accueil de la voie verte sur la commune de Bresse Vallons

## Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

6 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain au bénéfice du Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse (01340)

## DECISIONS D'ORIENTATION :

- Réorganisation des services techniques : analyse de la situation de la régie de Montrevel
- Organisation de l'apprentissage de la natation sur le territoire et conséquences pour l'organisation des piscines dont celle de la Plaine Tonique
- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- Conventions pluriannuelles entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Association d'Action et de Réflexion Gérontologique de l'Ain (ADAG) afin d'organiser la mise en œuvre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire

\*\*\*\*\*

## Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

### Délibération DB-2019-014 - Collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes (2 lots) (transmise en Préfecture et affichée le 21/02/2019)

Le marché a pour objet la collecte sélective du verre et des emballages ménagers recyclables ainsi que des papiers recyclables sur l'ensemble des points d'apports volontaires sur le secteur de Saint Trivier-de-Courtes.

Les prestations s'exécutent dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec montants minimum et maximum pour les deux lots.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre de la date de notification, soit du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020, est défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Collecte et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables	48 000,00 €	145 000,00 €
2	Collecte du verre	6 500,00 €	20 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Il peut être reconduit tacitement par périodes successives d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans. Elle ne pourra excéder la date du 28 février 2023.

Pour tous les lots, les critères de jugement des offres étaient pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	30 %
3-Valeur qualité sécurité environnement	20 %

Au terme de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 15 janvier 2019, les membres de la Commission d'appel d'offres ont procédé à un classement des offres et ont respectivement retenu en première position comme les offres « économiquement les plus avantageuses » :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant annuel en euros HT
1	Collecte et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables	BOURGOGNE RECYCLAGE (21 205 BEAUNE)	Minimum 48 000 € HT Maximum 145 000 € HT
2	Collecte du verre	BOURGOGNE RECYCLAGE (21 205 BEAUNE)	Minimum 6 500 € HT Maximum 20 000 € HT

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau :

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises précitées pour les montants indiqués ci-dessus.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises précitées pour les montants indiqués ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-015 - Marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)-avenant n°2**

Bourg-en-Bresse Agglomération a notifié à SOLIHA AIN le 6 juillet 2016, l'attribution du marché de suivi-animation de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans au total (fin du marché le 5 juillet 2019).

Par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Coligny a missionné SOLIHA AIN pour réaliser une étude de cadrage préalable au lancement d'une OPAH sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre). Une convention d'OPAH a été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain en date du 14 novembre 2016. Cependant, la Communauté de Communes n'a pas été en mesure de lancer, avant la fin de l'année 2016, un appel d'offres pour la mission de suivi-animation de son OPAH.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 Bourg-en-Bresse Agglomération et la Communauté de Communes du Canton de Coligny ont fusionné avec 5 autres intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Le 6 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a notifié un avenant à SOLIHA AIN pour étendre la mission de suivi-animation de l'OPAH aux 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Coligny (CCCC). Cet avenant n°1 passé en application de l'article 20 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à la commande publique, en raison de sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties, représentait une augmentation de 44 % du montant initial du marché.

**CONSIDERANT** le calibrage financier de l'avenant n°1 pour le suivi-animation de l'OPAH de l'ex Communauté de Communes du Canton de Coligny pour 3 années alors que cet avenant est lié au marché initial qui prendra fin au 5 juillet 2019, soit au bout de seulement 2 ans et 4 mois ;

**CONSIDERANT** la fin de l'OPAH de l'ex-BBA au 5 juillet 2019, la nécessité de conduire des actions de réhabilitation du patrimoine bâti et d'amélioration du confort des logements dans les communes du territoire de la CA3B (enjeu du Programme local de l'habitat) et la nécessité de réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville de Bourg-en-Bresse dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir une mission d'accompagnement des propriétaires de logements entre la fin de l'OPAH actuelle et le lancement d'un nouveau dispositif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 par voie d'avenant les 2 conventions d'OPAH signées avec le Conseil Départemental de l'Ain, délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**CONSIDERANT** les coûts suivants :

Montant initial fixé dans le marché pour 3 ans (OPAH ex BBA) : 281 500 € HT ;

Montant de l'avenant n°1 (OPAH ex CCCC) : 122 850 € HT ;

Montant de l'avenant n°2 proposé : 28 150 € HT.

L'incidence financière de cet avenant n°2 représente une augmentation estimée à 10% du montant total initial du marché (3 ans).

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 janvier 2019 quant à la passation de cet avenant ;

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'OPAH ayant pour objet :

- de prolonger la mission de suivi-animation pour l'OPAH ex- Communauté de Communes du Canton de Coligny jusqu'au 31 décembre 2019 dans les conditions déterminées dans l'avenant n°1 à la mission actuelle) et sans supplément financier ;
- de prolonger la mission de suivi-animation de l'OPAH ex-BBA jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant de 28 150,00 € HT.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'OPAH ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'OPAH des ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny et ex-Bourg-en-Bresse Agglomération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la passation de cet avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'OPAH ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'OPAH des ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny et ex-Bourg-en-Bresse Agglomération.

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB-2019-016 - Acquisition de fonciers économiques communaux dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economiques- revente à la société TROPAL VIANDES SAS**

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activité Economique).

Par ailleurs, la Compagnie d'Abattage de Bourg en Bresse (CAB) dont le siège social est à Bourg en Bresse (Ain), 32 rue François Arago et identifiée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 332 199 132, est propriétaire de l'abattoir anciennement municipal et de son terrain attenant sis 32 rue François Arago à Bourg-en Bresse, par suite des décisions du Conseil municipal de la Commune de Bourg-en-Bresse intervenues par délibérations successives des 9 juillet 2007, 10 juin 2013 et 29 septembre 2014.

La CAB a exposé à la Ville de Bourg-en-Bresse lors de plusieurs échanges, son projet de développement de l'équipement, consistant d'une part, en la création de places de stationnements supplémentaires compte tenu de la saturation du parking existant et, d'autre part, en la réalisation d'une extension du bâtiment principal de l'abattoir.

Dans cet objectif, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de céder à la société TROPAL VIANDES SAS, actionnaire majoritaire de la CAB, identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 332 199 124 et dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (Ain), 32 rue François Arago, un terrain communal en réserve foncière pour cet usage qui jouxte l'équipement. Ces parcelles non bâties situées 7 et 9 chemin de Majornas à Bourg-en-Bresse cadastrées section BO n° 659 de 274 m<sup>2</sup> et BO n° 667 de 6 918 m<sup>2</sup>, représentent une superficie totale de 7 192 m<sup>2</sup>. Cette cession interviendra moyennant le prix payable comptant de 360 000 € hors taxes (TVA en sus).

Il est précisé que ce terrain est vendu en l'état et est grevé d'une servitude au profit du terrain d'assiette de l'abattoir pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales avec la présence d'un séparateur d'hydrocarbures.

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Bourg-en-Bresse n'a plus compétence en matière de développement économique il convient que ledit terrain soit cédé par la Ville de Bourg-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ce en vue du transfert de propriété à la société TROPAL VIANDES SAS pour l'objet exposé ci-avant et dans les conditions précitées ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** la délibération de la Commune de Bourg-en-Bresse en date du 4 février 2019 ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 3 Août 2018 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles non bâties situées 7 et 9 chemin de Majornas à Bourg-en-Bresse, cadastrées section BO n° 659 de 274 m<sup>2</sup> et BO n° 667 de 6 918 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale de 7 192 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 360 000 € HT (TVA en sus) ;

**DE PRECISER** que les frais de notaire liés à cette acquisition sont à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération ;

**D'APPROUVER** la vente du dit tènement à la société TROPAL VIANDES SAS, actionnaire majoritaire de la CAB moyennant le prix payable comptant de 360 000 € HT, (TVA en sus) ;

**DE PRECISER** que les frais de notaire pour la vente à la société TROPAL VIANDES SAS sont à la charge de l'acquéreur ;

**DE PRECISER** que ce terrain est vendu en l'état et est grevé d'une servitude au profit du terrain d'assiette de l'abattoir pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales avec la présence d'un séparateur d'hydrocarbures ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles non bâties situées 7 et 9 chemin de Majornas à Bourg-en-Bresse, cadastrées section BO n° 659 de 274 m<sup>2</sup> et BO n° 667 de 6 918 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale de 7 192 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 360 000 € HT, outre la TVA en vigueur ;

**PRECISE** que les frais de notaire liés à cette acquisition sont à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la vente du dit tènement à la société TROPAL VIANDES SAS, actionnaire majoritaire de la CAB moyennant le prix payable comptant de 360 000 € HT, outre la TVA en vigueur ;

**PRECISE** que les frais de notaire pour la vente à la société TROPAL VIANDES SAS sont à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que ce terrain est vendu en l'état et est grevé d'une servitude au profit du terrain d'assiette de l'abattoir pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales avec la présence d'un séparateur d'hydrocarbures ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DB-2019-017 - Contrats pour la mise en place de bennes et la collecte des pneus en déchèterie de Ceyzériat, Simandre, Treffort et Pirajoux**

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un contrat de location de bennes « pneus usagés » avec la SARL T.F.M PNEUS pour les déchèteries de :

- Contrat n°010020 : déchèterie de Polliat ;
- Contrat n° 010014 : déchèterie d'Etrez, de Bourg-en-Bresse (Gutemberg), de Péronnas (Monternoz) ;
- Contrat n° 010022 : déchèterie de Saint Martin-du-Mont.

La Société TFM Collecte Centre est la société retenue par la filière Aliapur pour la mise à disposition des bennes et la collecte des pneus usagés. Aliapur SA est un acteur de référence dans la valorisation des pneus usagés.

En effet, depuis décembre 2003, plus de 300 producteurs de pneumatiques au sens des articles R 543-137 à 152 du Code de l'Environnement ont choisi Aliapur et lui confient la collecte et la valorisation des pneus usagés correspondant aux quantités de pneus mises sur le marché national. Ainsi, les manufacturiers assument collectivement une mission d'intérêt général au travers d'Aliapur qui neutralise le risque environnemental que peuvent constituer les pneus usagés en France.

Dans le cadre de l'harmonisation des services rendus aux usagers, il est envisagé la mise en place de bennes pour la collecte des pneus usagés au sein des déchèteries de : Ceyzériat, Simandre, Treffort et Pirajoux à compter de début 2019.

Il est également envisagé la signature d'un contrat pour la mise en place d'une benne au sein de la déchèterie de Saint Trivier-de-Courtes lorsque le contrat avec le prestataire de collecte actuel sera terminé soit au 1<sup>er</sup> mars 2019.

La collecte des pneus, qui correspond aux conditions de collecte de la filière d'Aliapur, est gratuite (AXE 1 de la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèterie ci-jointe) ; seule la location des bennes présente un coût de 100 € HT/mois et par benne.

Les pneus collectés hors filière Aliapur (AXE 2 de la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèterie ci-jointe) seront facturés à la collectivité aux montants indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Le contrat n° 010077 pour les déchèteries citées ci-dessus (Ceyzériat, Simandre, Treffort et Pirajoux) ainsi que le contrat n°010080 pour la déchèterie de Saint Trivier de Courtes seront conclus pour une durée d'un an à compter de la date de signature et seront renouvelables par tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois avant l'échéance.

Les parties peuvent se rapprocher chaque année un mois avant la date d'échéance, pour négocier si besoin les conditions d'un éventuel nouveau contrat à souscrire pour l'année suivante.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes des contrats à signer avec la société TFM Collecte Centre pour la location de bennes et la collecte de pneus ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes des contrats à signer avec la société TFM Collecte Centre pour la location de bennes et la collecte de pneus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats.**

\*\*\*\*\*

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

#### **Délibération DB-2019-018 - Acquisition de l'emprise de l'aire d'accueil de la voie verte sur la commune de Bresse Vallons**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une voie verte entre Jayat (Ain) et Bourg-en-Bresse (Ain), il a été réalisé une aire d'accueil sur la Commune de Bresse Vallons (anciennement Cras-sur-Reyssouze) sur un terrain appartenant à Monsieur Gabriel NEVEUX.

**CONSIDERANT** que suivant courrier en date du 9 avril 2018, Monsieur Gabriel NEVEUX a donné son accord pour céder à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une partie d'une parcelle de terrain lui appartenant située à Bresse Vallons (Ain) pour la réalisation anticipée des travaux de l'aire d'accueil de la voie verte ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

**D'APPROUVER** l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> à détacher d'un tènement de plus grande étendue, cadastré Section C numéro 544, appartenant à Monsieur Gabriel NEVEUX située à Bresse Vallons (Ain), moyennant le prix de 7 € le m<sup>2</sup> soit un prix de 2 814 €, non assujetti à la TVA ;

**DE PRECISER** que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVER** l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> à détacher d'un tènement de plus grande étendue, cadastré Section C numéro 544, appartenant à Monsieur Gabriel NEVEUX située à Bresse Vallons (Ain), moyennant le prix de 7 € le m<sup>2</sup> soit un prix de 2 814 €, non assujetti à la TVA ;

**PRECISE** que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DB-2019-019 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain au bénéfice du Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse (01340)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise des actions sur le temps méridien au Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse, par l'intermédiaire du service Vie éducative et jeunesse situé à Montrevel-en-Bresse. Ce Projet Educatif Local est mis en place sous couvert du Ministère, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales. Différentes actions sont menées en direction des enfants et des jeunes et d'autres projets pourront être mis en place en cours d'année, en accord avec le collège :

- le club jeux de société, les mardis et jeudis de 12h à 14h.  
Objectifs : Apprendre à se connaître, s'écouter, à partager de bons moments autour du jeu, découverte de nouveaux jeux, respecter les règles. Selon les jeux, cela permet de développer la réflexion, la stratégie...
- le Point Ecoute, les vendredis de 13h à 14h.  
Objectifs : Sensibiliser les jeunes à l'actualité locale, nationale et internationale ; favoriser l'expression orale, l'argumentation, les débats, créer des échanges, respecter la parole et les pensées des autres.

Ces clubs permettent également d'être une vitrine du club ados ; ils permettent aux animateurs jeunesse de faire connaissance avec les jeunes et d'être identifiés par ceux-ci. Il est plus facile dans ce contexte de proposer des activités aux jeunes par la suite, quand les animateurs sont reconnus.

Ces clubs se déroulent dans les locaux du collège, puisque les jeunes sont interdits de sortir de l'établissement sur le temps méridien. Le collège met donc une salle d'activité à disposition du service Vie éducative et jeunesse.

Tout projet mis en place par la Communauté d'Agglomération prendra en compte le projet d'établissement et le règlement intérieur du collège.

Il convient en conséquence d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain, propriétaire des locaux, au bénéfice du Collège de l'Huppe pour ce Projet Educatif Local et pour établir les conditions d'utilisation des locaux pour les diverses actions à mener.

**CONSIDERANT** que l'objectif essentiel de ce partenariat est de définir les conditions d'organisation des différentes activités au sein du collège, avec comme principaux objectifs l'éveil à la citoyenneté, la prévention des conduites à risques et la prise de responsabilité et d'autonomie ;

**CONSIDERANT** que durant les interventions des animateurs, le règlement intérieur du collège reste le seul applicable ;

**CONSIDERANT** que la reconduction tacite de la convention a été acceptée par le collège ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département de l'Ain au bénéfice du Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse, pour l'année scolaire 2018-2019 ;**

**DE PRECISER que la convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de vingt jours ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département de l'Ain au bénéfice du Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse, pour l'année scolaire 2018-2019 ;**

**PRECISE que la convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de vingt jours ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 35.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 18 février 2019**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 février 2019**